



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 juin 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### **Note verbale en date du 19 juin 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport du Gouvernement de la Géorgie sur l'application des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016) et 2321 (2016) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale en date du 19 juin 2017 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Géorgie sur l'application des résolutions  
1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013),  
2270 (2016) et 2321 (2016) du Conseil de sécurité**

**Informations générales**

En 2011, le Gouvernement de la Géorgie a établi par décret une Commission intergouvernementale chargée de l'application des résolutions du Conseil de sécurité, laquelle est présidée par le Secrétaire du Conseil géorgien de sécurité et de gestion des crises.

En vue du plein respect des régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité dans ses résolutions, la Commission est habilitée à restreindre l'octroi de permis pour l'importation, l'exportation, la réexportation, le transit et l'importation ou l'exportation temporaires de produits soumis à des mesures de contrôle.

La Commission et son groupe de travail sont investis des attributions suivantes :

- a) Ester en justice en vue de saisir les avoirs de personnes visées par les résolutions du Conseil de sécurité;
- b) Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et sur demande présentée par une autorité nationale ou étrangère et fondée sur des motifs raisonnables, dresser la liste des personnes associées à des activités terroristes et ester en justice pour saisir les avoirs de ces personnes;
- c) Ester en justice pour obtenir restitution d'avoirs saisis si le propriétaire est radié de la liste relative aux sanctions ou cesse d'être associé à des activités terroristes;
- d) Demander aux autorités compétentes de ne pas délivrer de visa géorgien aux personnes inscrites sur la liste relative aux sanctions ou de les interdire de séjour sur le territoire géorgien;
- e) Contrôler l'application des procédures restrictives imposées.

**Procédure à suivre pour le gel des avoirs**

Le gel des avoirs des personnes physiques et morales est régi par le Code de procédure administrative de Géorgie.

Le secrétariat de la Commission met quotidiennement à jour la liste des personnes physiques et entités juridiques désignées, sur la base des informations (concernant l'inscription et la radiation de noms) publiées sur le site Web des Comités des sanctions. Lorsqu'elle entend procéder au gel des avoirs d'une personne ou entité désignée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions, la Commission en fait la demande à la Chambre administrative du Tribunal municipal de Tbilissi.

Conformément à de récentes modifications, le Tribunal examine alors la requête du secrétariat sans délai et sans audience (article 21<sup>32</sup>, par. 1, du Code de procédure administrative). L'étude de la demande s'arrête là et la Commission n'a pas besoin de présenter quelque autre moyen. Le Tribunal prononce une ou plusieurs ordonnances concernant des mesures de gel, puis en fait suivre une copie à

la Commission, qui devra la transmettre au Bureau national de l'exécution, chargé de l'application des décisions judiciaires concernant le gel des avoirs financiers des personnes désignées. Le Bureau inscrit toutes les personnes visées par les ordonnances au Registre des débiteurs.

#### **Mécanismes de surveillance et de contrôle**

Le Registre des débiteurs est un outil utilisé préalablement à l'exécution d'une procédure fiscale. Il s'agit d'une base de données électronique et systématisée où figurent des personnes physiques, des entités juridiques et des organisations, avec mention des mesures d'exécution les concernant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'inscription au Registre des débiteurs a lieu dès que l'intéressé fait l'objet d'une procédure d'exécution. Ce registre est ouvert au public et peut être consulté sur le site Web du Bureau (<https://debt.reestri.gov.ge/main.php?s=1>).

En ouvrant ces données au public, le Bureau veille à ce que les organes accrédités par l'État, les banques et autres institutions (y compris les organes de contrôle) puissent y avoir accès. Les autorités de surveillance et organes de contrôle vérifient systématiquement les listes de débiteurs et sont avertis de tout changement dans la situation des personnes désignées.

#### **Application du régime de sanctions imposé à la République populaire démocratique de Corée**

En vue de l'application des sanctions infligées à la République populaire démocratique de Corée au titre des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016) et 2321 (2016) du Conseil de sécurité, les organes compétents sont officiellement informés de toute sanction supplémentaire imposée à ce pays [résolution 2321 (2016)], y compris :

- a) L'interdiction de l'achat de cuivre, de nickel, d'argent et de zinc, ainsi que de navires et d'aéronefs;
- b) La réduction du nombre d'agents dans les missions diplomatiques et les postes consulaires nord-coréens;
- c) La réduction du nombre de comptes bancaires à un seul par mission diplomatique et poste consulaire nord-coréens et à un seul par diplomate et agent consulaire agréés pour ce pays;
- d) La prise des mesures voulues pour la fermeture des bureaux de représentation, filiales ou comptes bancaires ouverts en République populaire démocratique de Corée.

Le Gouvernement fait également remarquer que ni la Géorgie ni la République populaire démocratique de Corée ne maintient de mission diplomatique ou de service consulaire sur le territoire de l'autre et qu'aucune visite de travail, officielle ou diplomatique n'est effectuée entre les deux pays.

Afin de continuer à respecter les résolutions du Conseil de sécurité, le Parlement géorgien a adopté la loi sur le contrôle des biens militaires et à double usage. Grâce à la nouvelle législation et aux listes de biens militaires et à double usage (identiques aux textes et aux listes correspondants de l'Union européenne), le Gouvernement a pu contrôler l'exportation, l'importation, le transit, le courtage et l'appui technologique en ce qui concerne les biens militaires et à double usage, en s'inspirant des normes européennes modernes.

Ces dernières années, aucun permis n'a été délivré à la République populaire démocratique de Corée pour l'exportation, l'importation ou le transit de produits

inscrits sur la liste des produits militaires et à double usage et visés par la législation applicable à cet égard.

La Commission a demandé à la Chambre administrative du Tribunal de Tbilissi le gel des avoirs de personnes physiques et d'entités juridiques de la République populaire démocratique de Corée (en tout, 39 personnes physiques et 42 entités juridiques), conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité.

Tout ressortissant nord-coréen doit obtenir un visa pour entrer sur le territoire géorgien, quel que soit le type de passeport qu'il détient. L'année dernière, six ressortissants de la République populaire démocratique de Corée se sont rendus en Géorgie, mais aucun d'eux n'était inscrit sur la liste relative aux sanctions. À l'arrivée de chacun de ces visiteurs à la frontière, les bases de données électroniques ont été minutieusement examinées. Le Gouvernement prévoit de lancer de nouveaux systèmes d'enregistrement et d'information préalable sur les voyageurs avant la fin de l'année 2017.

De plus, la liste de tous les navires de la société Ocean Maritime Management, qui constituent une « ressource économique » de la République populaire démocratique de Corée et sont dès lors saisissables en vertu de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité, a été distribuée aux organes concernés.

---